



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

anxiolytiques

Question écrite n° 25927

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la prescription des médicaments de type anti-dépresseurs et anxiolytiques aux jeunes de moins de 16 ans. En effet, ces médicaments dont l'utilité est reconnue pour les patients adultes, peuvent en revanche présenter des risques chez les jeunes. D'une part, les médicaments entraînent une forte dépendance dont il est souvent difficile de se soustraire. D'autre part ces médicaments très bien tolérés chez les adultes, augmentent, comme le prouve une étude récente, les risques de tentative de suicide chez l'adolescent. Ce taux est déjà une des premières causes de décès chez les 15-24 ans. Il ne semble pas nécessaire de le faire croître. Il lui demande donc de l'informer sur ce qui pourrait être fait pour que ces prescriptions soient moins nombreuses ainsi que moins automatiques et il lui demande si d'autres mesures ne pourraient pas être mises en place afin de lutter contre la détresse psychologique des adolescents et des jeunes adultes.

Texte de la réponse

Une expertise collective de l'INSERM menée en 2003 a montré que la dépression chez l'enfant est rare (prévalence 0,5 %) et peu fréquente chez l'adolescent (prévalence 3 %). En février 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a publié une « Mise au point sur le bon usage des antidépresseurs au cours de la dépression chez l'enfant et l'adolescent » et l'a diffusée à l'ensemble des professionnels concernés (médecins généralistes, pédiatres, psychiatres et pédopsychiatres). Cette mise au point rappelle que le traitement de première intention est psychothérapique. Il est également précisé qu'il existe des situations particulières, au regard notamment de la sévérité des troubles, où, après une évaluation clinique de la balance du bénéfice/risque, le recours à des médicaments peut être envisagé et selon des conditions bien définies dans le document (posologie, conduite d'un arrêt du traitement, prévention des récives et suivi du patient). L'AFSSAPS rappelle que ce traitement doit s'accompagner d'une surveillance étroite du patient et de la recherche, surtout en début de traitement, de tout signe d'apparition d'un comportement suicidaire. Par ailleurs le plan « psychiatrie - santé mentale - 2005-2008 » et le plan « santé-jeunes », présenté en conseil des ministres le 27 février 2008, ont retenu différentes mesures pour prévenir la détresse psychologique des jeunes et leur offrir un soutien adapté : des actions de promotion de la santé en collèges et lycées portant sur le développement de l'estime de soi et des compétences psychosociales, une ligne téléphonique gratuite dédiée à l'écoute, le développement sur l'ensemble du territoire des maisons des adolescents. Des formations sur la souffrance psychique des jeunes ou sur le repérage et la prise en charge du risque suicidaire sont proposées aux professionnels en contact avec un public jeune. Enfin, sur la base du rapport d'un comité de pilotage, installé le 30 juin 2008 et présidé par M. David Le Breton, sociologue à l'université Marc-Bloch de Strasbourg, une nouvelle stratégie pluriannuelle de prévention du suicide sera élaborée, en partenariat avec les autres départements ministériels. Ce comité de pilotage, composé d'experts et de partenaires institutionnels, et associatifs abordera le problème du suicide dans sa globalité, de la prévention à la prise en charge des suicidants et à la postvention (prise en charge de l'entourage des suicidants). Ce rapport doit être remis en février 2009.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25927

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5339

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1132